 

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Contrat d’apprentissage

Entre *(Nom employeur)*,

*(Adresse siège employeur)*,

Employeur ayant qualité de maître d'apprentissage,

d'une part,

l'apprenti *(Nom/Prénom Apprenti)*,

*(Âge Apprenti)*

*(Adresse Apprenti)*,

*Si "Incapacité de contracter du salarié" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

et son représentant légal *(Nom/Prénom Représentant légal)*,

*(Adresse représentant légal)*,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

Ce contrat de travail a pour objet de donner à l'apprenti une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par le diplôme suivant : *(Diplôme préparé)*.

L'apprenti entrera en fonctions le *(Date entrée en fonction effective)*. A compter de cette date, le contrat d'apprentissage durera *(Durée du contrat)*.

Le présent contrat est régi par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à l'entreprise.

Il est notamment régi par la convention collective suivante : *(Convention collective applicable)*.

**FORMATION**

La formation de l'apprenti sera dispensée par l'établissement suivant : *(Nom centre formation)*.

*Si "Formation assurée partiellement dans l'entreprise" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Toutefois conformément à la convention passée avec le centre de formation, la formation sera dispensée pour partie dans l'entreprise.

Le temps de formation est fixée par la convention entre l'employeur et le centre de formation.

Pour préparer les épreuves du diplôme prévu au contrat, l'apprenti disposera d'un congé de *(Durée congé examen)* jours, situé dans le mois précédant les épreuves et donnant droit au maintien du salaire.

**REMUNERATION**

Le salaire de l'apprenti est fixé comme suit : *(Montant salaire période pour chaque période annuelle)*.

Les heures supplémentaires éventuelles seront rémunérées dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise.

Le salarié bénéficiera des avantages en nature suivants : *(Avantages nature)*.

*Si "Déduction des avantages en nature (apprentissage)" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Les sommes correspondantes aux avantages en nature seront déduites du salaire conformément à l'article D 6222-35 du Code du travail.

**OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES**

Conformément à l'article L6223-3 du Code du travail, l'employeur s'engage à assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti notamment en lui confiant des tâches ou des postes en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat.

Il s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le centre. Il doit l'inscrire et le faire participer aux épreuves du diplôme prévu au contrat.

L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du présent contrat.

La durée de travail est de *(Durée hebdo travail)* par semaine et de *(Nombre heures travail continu)* heures par jour. L'horaire de travail est le suivant : *(Horaire de travail)*.

Le temps consacré par l'apprenti aux enseignements et activités pédagogiques du centre de formation est compris dans l'horaire de travail. Pour le reste du temps l'apprenti est tenu d'effectuer le travail qui lui est confié par l'employeur.

*Si "Conclusion d'une clause de non-concurrence" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

**CLAUSE DE NON - CONCURRENCE**

A la cessation du contrat quelle qu'en soit la cause ou l'auteur, l’apprenti s'engage à n'exercer à son compte ou au service d'une autre personne physique ou morale, aucune activité susceptible de concurrencer celle de l'employeur. Il s'engage à ne s'intéresser directement ou indirectement à aucune affaire ou entreprise exerçant une activité concurrente. Cet engagement de non-concurrence est limité aux activités suivantes : *(Natures activités prohibées)*.

*Si "Limitation dans le temps de la clause de non-concurrence" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Cette obligation s'appliquera pendant une durée de *(Durée obligation non-concurrence)* à compter de l'expiration du présent contrat.

*Si "Limitation dans l'espace de la clause de non-concurrence" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Cette interdiction s'étendra aux territoires suivants *: (Zone géographique)*.

En cas de violation de cette obligation, l'entreprise sera en droit de réclamer, outre la cessation immédiate de l'activité litigieuse, le versement de dommages et intérêts au titre de la réparation du préjudice.

**FIN DE CONTRAT**

Au terme convenu, le présent contrat prendra fin de plein droit et sans formalité.

*Si "Rupture de période d'essai sans indemnité" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Le contrat peut être résilié sans indemnité par l'une ou l'autre des parties pendant les deux premiers mois de l'apprentissage qui constituent la période d'essai.

*Si "Indemnité de rupture de l'essai à l'initiative de l'employeur" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pendant les deux premiers mois de l'apprentissage qui constituent la période d'essai. La résiliation à l'initiative de l'employeur durant cette période donne lieu au paiement d'une indemnité égale à *(Indemnité rupture essai)*.

Passé le délai de deux mois, la résiliation anticipée du contrat ne peut intervenir que sur accord exprès et bilatéral des cosignataires. La résiliation convenue d'un commun accord doit être constatée par écrit. La résiliation peut aussi être prononcée par le conseil des prud'hommes pour manquement des parties à leurs obligations ou pour inaptitude de l'apprenti à exercer le métier auquel il voulait se préparer.

En cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti, l'autorité administrative chargée du contrôle de l'application de la législation du travail propose de suspendre le contrat d'apprentissage après avoir procédée à une enquête.

Pendant cette suspension la rémunération en faveur de l'apprenti est maintenue.

A l'issue de l'enquête, l'autorité administrative doit se prononcer sur la reprise du contrat d'apprentissage.

Si elle refuse la reprise de l'exécution dudit contrat, ceci entraîne sa rupture à la date de la notification aux parties.

Dans ce cas, l'employeur est tenu de verser à l'apprenti les sommes dont il aurait été redevable si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme.

Fait en *(Nombre exemplaires)* exemplaires, à *(Ville document)*, le *(Date signature)*.

Ce contrat comporte *(Nombre pages contrat)* pages paraphées par les parties.

L'apprenti L'employeur

*Si "Incapacité de contracter du salarié" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Le représentant légal